

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 13 janvier 2020 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
Mme Elaine Legault, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Benoît Gauthier, directeur général secrétaire-trésorier

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20h
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20h30
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Lettre de la Municipalité de Saint-Paulin demandant une rencontre en vue d'établir un mode de partage des droits payables des carrières et sablières
  - 4.2 Lettre du ministère de la Culture et des Communications relativement au nouveau programme pour la protection du patrimoine immobilier
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
  - 7.1 Résolution pour autoriser un emprunt temporaire de 260 100\$ relié à une subvention d'un montant équivalent à recevoir du ministère des Transports du Québec
  - 7.2 Résolution pour autoriser un emprunt temporaire de 873 428\$ relié à une subvention d'un montant équivalent à recevoir du Programme de la taxe sur l'essence et à la compensation du Québec
  - 7.3 Résolution autorisant la demande de versement de la subvention au Programme d'aide à la voirie, volet Entretien du réseau routier local pour l'année 2018
  - 7.4 Adoption du règlement 2019-011 relatif aux taux de taxation pour l'année 2020
  - 7.5 Adoption du règlement 2019-009 autorisant des chemins privés pour l'année 2019-2020

- 7.6 Adoption du règlement 2019-012 autorisant l'entretien des chemins du Domaine Ouellet pour l'année 2019-2020
- 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-001 concernant la création d'un poste de directeur général de la municipalité
- 7.8 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs de sécurité incendie du Québec
- 7.9 Résolution autorisant la demande de versement de la subvention TECQ 2014-2018
- 7.10 Résolution autorisant le maire et le directeur général à signer un bail emphytéotique pour l'occupation d'une partie du terrain de la Fabrique
- 7.11 Adhésion 2020 à COMBEQ pour le directeur des travaux publics et pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement

## **8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

- 8.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement du chemin Beaudry et d'une portion de la rue Pierre-Gagnon appartenant à la municipalité
- 8.2 Octroi d'un contrat à Floriculture H.G. Gauthier fleurs et jardins pour l'entretien horticole du Sentier botanique

## **9. RÉOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

- 9.1 Location du gymnase de l'école Villa-de-la-Jeunesse
- 9.2 Résolution autorisant le directeur général à soumettre une demande de soutien financier au PAFIR

## **10. RÉOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS**

- 10.1 Demande de subvention de la Maison des jeunes au cœur des Montagnes

## **11. RÉOLUTIONS – URBANISME**

## **12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Tirage Concours Maisons illuminées 2019

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **RÉSOLUTION 2020-01-001**

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

L'item 7.9 est retiré et reporté à une séance ultérieure.

Ajout de l'item 12.2 Achat d'un conteneur pour l'entreposage.

Adoptée

### **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

##### **RÉSOLUTION 2020-01-002**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2019 sans aucune modification.

Adoptée

#### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 20H**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 POUR L'ADOPTION DU BUDGET**

##### **RÉSOLUTION 2020-01-003**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 pour l'adoption du budget sans aucune modification.

Adoptée

#### **3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 20H30**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019**

##### **RÉSOLUTION 2020-01-004**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 sans aucune modification.

Adoptée

#### 4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Lettre de la Municipalité de Saint-Paulin demandant une rencontre en vue d'établir un mode de partage des droits payables des carrières et sablières
- 4.2 Lettre du ministère de la Culture et des Communications relativement au nouveau programme pour la protection du patrimoine immobilier

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

#### 5. RAPPORT DES COMITÉS

##### Charline Plante

Si vous connaissez des artistes peintres qui veulent participer au symposium de peinture qui aura lieu la fin de semaine de la Fête du travail, les inscriptions débiteront dans quelques jours et pour artistes peintres de Saint-Élie-de-Caxton c'est gratuit.

##### Francine Buisson

- 1. **Statistique site Web pour décembre 2019 :**
  - . Site municipal : 5 938 visites et 21 591 pages consultées.
  - a. Site touristique : 1 906 visites et 4 497 pages consultées.
- 2. **Fête de Noël des familles caxtoniennes :** Le dimanche 8 décembre dernier, dans le cadre de l'activité de l'arrivée du Père Noël à Saint-Élie, plus de 110 personnes ont participé aux différentes activités de l'après-midi. Les 23 résidents de la résidence pour aîné de Saint-Élie ont reçu la visite des personnages ludiques. Un grand Merci aux bénévoles du comité Familles-Aînés, de la MDJ, des chauffeurs et des personnages ludiques. Merci à nos commanditaires la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie et la municipalité de Saint-Élie.
- 3. **Formation UTA session hiver 2020 :** Cours d'histoire intitulé « Histoire de peur III : Lumières et ténèbres » offert par le professeur Pierre Letarte. Il est encore temps de vous inscrire. Vérifier les informations sur le site Web municipal et celui de l'UTA de l'UQTR. Le cours débutera le jeudi 6 février prochain, de 12 h à 14 h 30.
- 4. **Programme P.I.E.D. :** Annulation de l'offre pour la session hivernale par manque d'inscriptions.
- 5. **Comité Familles-Aînés :** Le mardi 14 janvier, les membres du comité sont invités à participer à une rencontre régionale dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. L'objectif de la rencontre est l'amorce de la préparation du plan d'action de chaque localité de la MRC. Au plan régional, nous ajouterons nos couleurs locales. Dossier à suivre.

##### Robert Gauthier

Monsieur le maire informe la population qu'il y aura une rencontre avec Maskicom demain à 16h00 au Centre Communautaire au sujet d'internet haute vitesse.

Lundi 20 janvier à 19h00 aura lieu la deuxième rencontre du citoyen.

Mardi 21 janvier à 19h00 il y aura une consultation publique concernant le projet de règlement sur les résidences touristiques.

Lundi le 27 janvier à 20h00, il y aura une séance extraordinaire, comme à chaque année, pour l'approbation des propositions de financement pour le Ministère des Finances.

Une fois par année, la Municipalité doit payer un bon montant à la Sûreté du Québec et celle-ci nous demande si nous avons des besoins particuliers pour la prochaine année. Nous, les membres du conseil, nous avons fait une première liste et si jamais dans votre secteur il y a des problématiques et vous voulez que la Sûreté du Québec apporte des besoins particuliers, veuillez nous en faire part d'ici une semaine ou deux, car nous devons remettre notre planification et nos priorités d'actions à la fin janvier.

Suite à la présentation de la firme BC2 du 10 décembre dernier, nous avons reçu des commentaires des citoyens présents et suite à ça, nous avons reçu une version finale corrigée du concept d'aménagement. Vous pouvez consulter les nouvelles plaquettes en tenant compte des commentaires des citoyens à droite sur le mur.

### **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018**

Notre Municipalité a reçu en juillet 2014 une offre de contribution de 873 428 \$ dans le cadre du [Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec](#) (TECQ) 2014-2018. La date limite d'utilisation de cette somme a été prolongée au 31 décembre 2019. Nous avons appliqué ce montant au paiement de la partie complétée des travaux présentement en cours pour la construction de la station de pompage au Domaine-Ouellet. Nous sommes donc en mesure de faire la demande de versement au [ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#) (MAMH) pour le montant intégral de cette contribution. Nous avons mandaté le cabinet comptable Stéphane Bérard Inc. pour la préparation des audits financiers pour cette réclamation finale, ainsi que notre directeur général pour préparer toutes les attestations requises pour cette reddition de compte.

Lucie Hamelin

Elle remercie madame Heidi Bellerive pour l'organisation des spectacles durant le temps des Fêtes.

## **6. PRÉSENTATION DES COMPTES**

### **COMPTES À PAYER**

12040	ANDRE BOUVET LTEE	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	719 231.85 \$
12041	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	2 012.06 \$
12042	ASSO DU BASEBALL MINEUR DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	150.00 \$
12043	ASSOCIATION DE SOCCER DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	950.00 \$
12044	ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ENTRETIEN CASERNE, ENTRETIEN TRACTEUR BALADE	285.14 \$
12045	BC2	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	2 632.93 \$
12046	BELANGER SAUVE , AVOCATS	SERV. JURIDIQUES URBANISME	3 237.13 \$
12047	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	37 502.72 \$

12048	BELLERIVE HEIDI	PROG. SPECTACLES ET ACTIVITÉS	40.55 \$
12049	BOTELHO JUAN	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS	125.00 \$
12050	BUISSON FRANCINE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	61.16 \$
12051	BUREAU EN GROS	FOURNITURES DE BUREAU	151.52 \$
12052	CANAC	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	123.99 \$
12053	CONSTRUCTO SE@O	DÉPENSES PUBLICITÉS	4.44 \$
12054	COOKE SERRURIER ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	33.92 \$
12055	CORPORATION DE TRANSPORT	LOCATION AUTOBUS CAMP DE JOUR	1 240.00 \$
12056	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	511.67 \$
12057	DISTRIBUTEAU PLUS!	ALIMENTS	20.25 \$
12058	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN CASERNE	11.87 \$
12059	ENGLOBE CORP.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	531.76 \$
12060	ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC.	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, ENTRETIEN CASERNE	63.13 \$
12061	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	65 803.66 \$
12062	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	512.79 \$
12063	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	483.81 \$
12064	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	7 881.99 \$
12065	EXCAVATION CHRISTIAN FLAGEOL	REHAB. INST. SEPTIQUES 2017-002	4 541.51 \$
12066	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	1 032.20 \$
12067	F. LACERTE	ENTRETIEN GARAGE DE LA CULTURE	1 889.04 \$
12068	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	20 969.71 \$
12069	FONDACTION	FONDACTION CSN À PAYER	1 703.92 \$
12070	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	60.00 \$
12071	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	327.44 \$

12072	GARAGE DESFONDS INC.	ENTR. INSPECTION CAMION À NEIGE	2 907.77 \$
12073	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN TRACTEURS	29.90 \$
12074	GAUTHIER ROBERT	FEERIE DE NOEL	166.57 \$
12075	GAUTHIER BENOIT	PARTY DE NOEL DES EMPLOYÉS, DINER DES ÉLUS, ALIMENTS, BILLETS STATIONNEMENTS, FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 395.30 \$
12076	GENERATRICE DRUMMOND	DIESEL MOTEUR/SAMSON MARCHAND	458.75 \$
12077	GEOMATIQUE BLP INC.	PLANS ET ARPENTAGES	804.83 \$
12078	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION	584.77 \$
12079	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS, TONDEUSE À GAZON	1 519.68 \$
12080	GUILBERT URBANISME	CONSULTATION URBANISME	136.54 \$
12081	HAMELIN LUCIE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	50.06 \$
12082	HOCKEY LEMAY / SPI	VETEMENTS DE TRAVAIL	158.29 \$
12083	IDENTITE	VETEMENTS DE POMPIERS	465.65 \$
12084	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1 434.88 \$
12085	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, SAUVETAGE EN FORET	3 556.74 \$
12086	JULIE PLANTE ENR.	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	130.00 \$
12087	LOCATION CDA INC.	ENTRETIEN TRACTEURS	124.16 \$
12088	LUC TRUCHON	GARAGE DE LA CULTURE	641.28 \$
12089	MARCHE RENE SAMSON	ENT. REPARATION OUTILS, ACT. CULTURELLES FONTAINE	1 312.27 \$
12090	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	LOCATION MACHINERIE	965.80 \$
12091	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, GARAGE DE LA CULTURE	75.18 \$

12092	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, FEERIE DE NOEL	49.00 \$
12093	MAXI METAL INC.	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	239.70 \$
12094	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ELIMINATION/\$23.07 TONNE	117 012.81 \$
12095	MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE-DES-GRES	AUTRES SUBVENTIONS	550.00 \$
12096	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU	SERV. JURIDIQUES ET ARBITRAGE	238.17 \$
12097	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ, LOCATION MACHINERIE	826.26 \$
12098	MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	134.55 \$
12099	LE NOUVELLISTE	DEPENSES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION	579.47 \$
12100	GESTION PILON INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN MATÉRIEL	278.38 \$
12101	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	777.85 \$
12102	PORTES ET FENETRES J.M. FERRON	GARAGE DE LA CULTURE	5 642.72 \$
12103	PRINCE ELIE	PROGRAM. SPECTACLES ACTIVITÉS	252.38 \$
12104	PUROLATOR INC.	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	11.00 \$
12105	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
12106	SERVICE RÉCRÉATIF ET SPORTIF YAMACHICHE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN LOISIRS	143.07 \$
12107	SNC-LAVALIN	RÉFECTION CH. DU LAC-BELL	3 711.86 \$
12108	SOLUTIA TÉLÉCOM	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	66.58 \$
12109	SOLUTION TIM	CELLULAIRE VOIRIE	97.75 \$
12110	SONIC ENERGIES INC.	HUILE A CHAUFFAGE CASERNE, GARAGE, ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 205.29 \$
12111	TREPANIER GAETAN	CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES	5 202.62 \$

12112	VAL-MAURICIE ELECTRIQUE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE, CASERNE	1 571.93 \$
12113	VILLEMURE ODETTE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL, ALIMENTS	119.18 \$
12114	VITRERIE CLÉTECH INC.	AMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION	542.31 \$
12115	ABAT EXTERMINATION	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, FEERIE DE NOEL	833.57 \$
12116	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME	206.96 \$
12117	APPARTENANCE MAURICIE	APPARTENANCE MAURICIE	250.00 \$
12118	ASSOCIATION DES CHEFS	ADHESION ASS. DES CHEFS	310.43 \$
12119	FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	ADHESION FQM ET FCM	632.09 \$
12120	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	COTISATION 2020, FONDS DE DEPENSE	2 266.74 \$
12121	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE, ENT. LOGICIEL PERMIS ET CARTE	21 419.85 \$
12122	SIUCQ MAURICIE	SERVICES TECH. SÉCURITÉ CIVILE	2 055.90 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 059 330.34 \$</b>

#### COMPTES PAYÉS D'AVANCE

NUMÉRO DE CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
191105	RETRAITE QUÉBEC	218.31 \$
191119	BELL MOBILITE INC.	17.13 \$
191119	HYDRO-QUEBEC	1 760.10 \$
191125	HYDRO-QUEBEC	718.09 \$
191202	RETRAITE QUÉBEC	218.31 \$
191202	L'UNION-VIE	1 928.18 \$
191202	REVENU CANADA	10 161.18 \$
191203	REVENU QUEBEC	20 572.20 \$
191209	HYDRO-QUEBEC	952.97 \$
191210	HYDRO-QUEBEC	141.47 \$

191211	BELL MOBILITE INC.	17.13 \$
191211	SOGETEL INC.	986.73 \$
191231	RETRAITE QUÉBEC	0.44 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>37 692.24 \$</b>

## **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

### **RÉSOLUTION 2020-01-005**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 1 031 354.80 \$ pour 2019 et 27 975.54 \$ pour 2020, les comptes déjà payés au montant de 37 692.24 \$ et les salaires nets du mois de novembre 2019 au montant de 41 769.13 \$, totalisant la somme de 1 138 791.71 \$.

Adoptée

## **7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

### **7.1 RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 260 100\$ RELIÉ À UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ÉQUIVALENT À RECEVOIR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

#### **RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 260 100\$ RELIÉ À UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ÉQUIVALENT À RECEVOIR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a fait réaliser des travaux de resurfaçage et de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Loisirs au cours de l'été 2019 au montant de 383 330\$;

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec a autorisé le versement d'une subvention de 260 100\$ pour ces travaux;

**ATTENDU** que cette subvention sera versée dans le courant de l'année 2020;

**ATTENDU** que la Municipalité a défrayé, à même son fonds général d'opération, l'entièreté du coût de ces travaux;

**ATTENDU** que la Municipalité a aussi engagé d'importantes dépenses d'infrastructures, notamment avec la station de pompage du Domaine Ouellet, qu'elle doit également défrayer à partir de son fonds général d'opération, et que les subventions pour ces travaux d'infrastructures seront versées plus tard dans l'année 2020;

**ATTENDU** que la Municipalité doit disposer des liquidités nécessaires pour assumer ses obligations financières dans l'attente du versement des subventions qu'elle recevra pour ses travaux d'infrastructures.

### **RÉSOLUTION 2020-01-006**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour un emprunt temporaire au montant de 260 100\$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

**DE S'ENGAGER** à rembourser ledit prêt de 260 100\$, capital et intérêts, lorsque la subvention approuvée par le ministère des Transports du Québec sera versée à la Municipalité.

Adoptée

## **7.2 RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 873 428\$ RELIÉ À UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ÉQUIVALENT À RECEVOIR DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET À LA COMPENSATION DU QUÉBEC**

### **RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 873 428\$ RELIÉ À UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ÉQUIVALENT À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton fait réaliser des travaux de construction d'une station de pompage, incluant les conduites de raccordement au réseau d'aqueduc du Domaine Ouellet, dont les coûts sont évalués à 1 940 00\$;

**ATTENDU** que ces travaux sont éligibles à un financement équivalent à 80% du coût des travaux provenant de la Taxe sur l'essence et de la compensation du Québec (TECQ);

**ATTENDU** que le montant autorisé dans le programme TECQ 2014-2018, qui est venu à échéance le 31 décembre 2019, s'élève à 873 428\$;

**ATTENDU** qu'au 31 décembre 2019, la Municipalité a déjà engagé des dépenses totalisant 1 127 580\$ dans ce projet;

**ATTENDU** que la Municipalité ne pourra encaisser le montant de la TECQ 2014-2018, soit 873 428\$, que plus tard dans le courant de l'année 2020;

**ATTENDU** que la Municipalité doit disposer des liquidités nécessaires pour assumer ses obligations financières dans l'attente du versement des subventions qu'elle recevra pour ce projet d'infrastructure.

### **RÉSOLUTION 2020-01-007**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour un emprunt temporaire au montant de 873 428\$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

**DE S'ENGAGER** à rembourser ledit prêt de 873 428\$, capital et intérêts, lorsque la subvention approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sera versée à la Municipalité.

Adoptée

**7.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE, VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2018**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE, VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie, volet Entretien du réseau routier local;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est éligible à recevoir une aide financière au montant de 138 514\$ pour l'entretien de son réseau routier local, tel que le confirme la correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 22 juin 2018;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a réalisé, en 2018, des travaux d'entretien de son routier local pour un montant de 187 253.16\$.

**RÉSOLUTION 2020-01-008**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Elaine Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général à transmettre la demande de versement de la subvention de 138 514\$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie, volet Entretien du réseau routier local pour l'année 2018.

Adoptée

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-011 RELATIF AUX TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**RÈGLEMENT 2019-011**  
**TAUX DE TAXATION POUR 2020**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire prévoir des règles relatives à la tarification des taxes municipales et des compensations;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Lucie Hamelin lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2019-011 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

### IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière est fixé par tranche de 100,00 \$ d'évaluation de toutes les unités d'évaluation selon les modalités suivantes :

Taxe foncière générale	0,69/100,00 \$
Service de la dette	0,11/100,00 \$
Investissements	0,03/100,00 \$
TOTAL :	0,83/100,00 \$

## ARTICLE 3

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, D'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE SERVICE DE RECYCLAGE

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, d'enfouissement des matières résiduelles et pour le service de recyclage est imposée et sera prélevée par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation dont l'adresse civique est inscrite sur une rue ou un chemin desservi par le service de cueillette de matières résiduelles. Sont inclus, les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 m (vol d'oiseau) desdits chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours de cueillette des matières résiduelles pendant une période minimale d'un mois est assujéti à la taxe sur la cueillette, le transport, l'enfouissement des matières résiduelles et le service de recyclage à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la municipalité.

- a) 180,00 \$ par unité de logement résidentielle ou saisonnière;
- b) 180,00 \$ par unité commerciale ou industrielle considérée comme ayant un petit volume de matières résiduelles;
- c) 870,00 \$ par unité commerciale ou industrielle pour les commerces ou industries ayant un volume de matières résiduelles entre 135 et 230 kilos par semaine ou .25 tonnes métriques;
- d) 2 079,00 \$ par unité commerciale ou industrielle ayant un volume de matières résiduelles entre 300 et 500 kilos par semaine ou .50 tonnes métriques;
- e) 1 480,75 \$ par unité commerciale ou industrielle pour la levée d'un conteneur;
- f) 95,00 \$ par unité pour un bac noir de 360 litres;

Dans le cas où la location d'un conteneur est nécessaire, le coût est chargé selon le tarif demandé par l'entrepreneur. Le propriétaire a aussi le choix de louer ou de se fabriquer un conteneur conforme aux normes demandées par l'entrepreneur.

Le volume des matières résiduelles est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.

## ARTICLE 4

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Sera également prélevé en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h). Ces tarifs sont en plus de la compensation en a) et b).

- a) 92,50 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- b) 46,25 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- c) 0,20 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons;
- d) 100,00 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au volume excédentaire (s'il y a lieu).
- e) 100,00 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile.
- f) 50,00 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse.
- g) 360,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.
- h) 635,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

Les tarifs en a) et b) sont indicateurs de la vidange de fosse à la fréquence mentionnée à la loi Q2-R22. Toute vidange supplémentaire pendant la période indiquée sera tarifée au coût de 175,00 \$.

## ARTICLE 5

### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DE L'AQUEDUC PRINCIPAL

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

#### Catégories d'unité

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50

Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2020 est le suivant :

- 460,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc;

Le coût pour l'ensemble de la population est maintenu à 25% selon les règlements 2006-001A et 2006-002A et la taxe s'y rattachant est prélevée à même la taxe foncière.

## ARTICLE 6

### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE MARCHAND ET DU DOMAINE SAMSON

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités)etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2020 est le suivant :

- 460,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

Les propriétaires non branchés à l'aqueduc sont exemptés du paiement de l'eau fournie par la Municipalité de Saint-Barnabé.

## ARTICLE 7

### COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT RÈGLEMENT 2017-001 ET SON RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002

Une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques), ladite compensation est imposée et sera prélevée d'après la valeur des travaux individuels effectués sur chaque immeuble et ce, pour le terme de l'emprunt. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

## ARTICLE 8

### COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0,83/100,00 \$ d'évaluation des terrains des immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## ARTICLE 9

### TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13% à compter du moment où ils deviennent exigibles (article 981 du *Code municipal du Québec*). Un taux de pénalité de 5% est également exigé sur tout montant devenu exigible.

## ARTICLE 10

### PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. (article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*). Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux ou trois versements égaux.

## ARTICLE 11

### MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ainsi que des compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les taxes sont payables au comptoir de toutes les caisses populaires, par guichet automatique, par le service bancaire en ligne (ACCÈS D Desjardins, banques de Montréal, Royale, Nationale, Canada Trust TD et Banque Scotia), par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal.

## ARTICLE 12

### PAIEMENT EXIGIBLE

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Si un versement n'est pas fait à la date d'échéance, l'intérêt mentionné à l'article 8 s'applique sur ce versement.

## ARTICLE 13

### FRAIS DE PERCEPTION

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité de tout changement à son dossier incluant le changement d'adresse.

Le compte de taxes est transmis au propriétaire inscrit lors de l'envoi de ce compte.

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de 25,00 \$.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de 25,00 \$.

## ARTICLE 14

### FRAIS POUR CONTRAVENTION

Tous les frais encourus pour l'envoi ou la remise des contraventions à un règlement sont à la charge du ou des propriétaires contrevenants.

## ARTICLE 15

### DÉROGATIONS MINEURES

- a) Dans le cas d'une demande de remboursement pour une dérogation mineure qui n'est plus requise du propriétaire, 50% du coût seulement sera remboursé.
- b) Dans le cas où la dérogation mineure n'est pas requise suivant la réglementation de la municipalité, le remboursement complet pourra être fait à la demande du ou des propriétaires concernés.

ARTICLE 16

ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 décembre 2019  
Adoption du règlement : 13 janvier 2020  
Publication : 14 janvier 2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-011 RELATIF AUX TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2020-01-009**

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2019-011 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2019-011  
TAUX DE TAXATION POUR 2020 »**

Adoptée

## **7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-009 AUTORISANT DES CHEMINS PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2019-2020**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### **RÈGLEMENT 2019-009 AUTORISANT L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS 2019-2020**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu des demandes le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains de chemins privés sur son territoire;

ATTENDU QUE ces chemins sont déclarés chemins de tolérance pour les numéros civiques stipulés dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir lesdits chemins pour la sécurité des citoyens de ces secteurs;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues taxes incluses, tel que stipulé dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, les demandes correspondent aux normes de la politique et un montant de cent dollars sera taxé à l'ensemble de la population et un montant pour l'excédent sera taxé aux propriétaires riverains pour chaque secteur tel que défini dans chacune des annexes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame Francine Buisson à la séance extraordinaire du conseil du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Pour couvrir les coûts inhérents à l'entretien des chemins privés des annexes 1 à 15 pour l'hiver 2019-2020, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement, au montant mentionné dans chacune des annexes à

l'ensemble des propriétaires riverains de chaque secteur soumis à la présente taxe, sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

### ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

### ARTICLE 4

Les contrats d'entretien sont accordés aux soumissionnaires, mentionnés aux Annexes 1 à 15 selon les soumissions reçues.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et Sec.-trésorier

AVIS DE MOTION : 16 décembre 2019  
ADOPTION PROJET RÈGLEMENT : 16 décembre 2019  
ADOPTION RÈGLEMENT : 13 janvier 2020  
PUBLICATION : 14 janvier 2020

## ANNEXE 1

### ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL 2019-2020

L'avenue Bournival est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de mille cent quarante-sept dollars et quatre-vingts cents (1 147.80 \$), taxes incluses.

Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent quarante-sept dollars et quatre-vingts cents (547.80 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE BOURNIVAL</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>1 147.80 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>600.00 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>547.80 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1010, avenue Bournival	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1040, avenue Bournival	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1041, avenue Bournival	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1050, avenue Bournival	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1060, avenue Bournival	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1080, avenue Bournival	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
		6	547.80 \$	600.00 \$

## ANNEXE 2

### ENTRETIEN DE LA RUE DU DOMAINE SAMSON 2019-2020

La rue du Domaine Samson est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 rue du Domaine Samson.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de deux mille six cent soixante-dix-huit dollars et vingt cents (2 678.20 \$), taxes incluses.

Un montant de mille trois cents dollars (1 300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille trois cent soixante-dix-huit dollars et vingt cents (1 378.20 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU DOMAINE SAMSON</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>2 678.20 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>1 300.00 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>1 378.20 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1130, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1141, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1150, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1160, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1161, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1170, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1171, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$

1180, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1181, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1190, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1191, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1200, rue du Domaine-Samson	206.02 \$		106.02 \$	100.00 \$
1201, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
	<b>2 678.20 \$</b>	<b>13</b>	<b>1 378.20 \$</b>	<b>1 300.00 \$</b>

### ANNEXE 3

#### ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS 2019-2020

La rue des Geais-Bleus est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille deux cent quarante et un dollars et soixante-treize cents (1 241.73 \$), taxes incluses.

Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de sept cent quarante et un dollars et soixante-treize cents (741.73 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201 de la rue des Geais-Bleus;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DES GEAIS-BLEUS</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>1 241.73 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>500.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>741.73 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>

140, rue des Geais-Bleus	248.35 \$	1	148.35 \$	100.00 \$
160, rue des Geais-Bleus	248.35\$	1	148.35 \$	100.00 \$
170, rue des Geais-Bleus	248.35 \$	1	148.35 \$	100.00 \$
190, rue des Geais-Bleus	248.35 \$	1	148.35 \$	100.00 \$
201, rue des Geais-Bleus	248.35 \$	1	148.35 \$	100.00 \$
	<b>1 241.73 \$</b>	<b>5</b>	<b>741.73 \$</b>	<b>500.00 \$</b>

#### ANNEXE 4

#### ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU 2019-2020

La rue Juneau est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de quatre cent treize dollars et quatre-vingt-onze cents (413.91 \$), taxes incluses.

Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent treize dollars et quatre-vingt-onze cents (213.91 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120 rue Juneau;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE JUNEAU</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>413.91 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>200.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>213.91 \$</b>	
			<b>Montant à taxer</b>	<b>Montant à taxer</b>
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>aux riverains</b>	<b>à l'ensemble</b>
110, rue Juneau	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$
120, rue Juneau	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$

413.91 \$	2	213.91 \$	200.00 \$
-----------	---	-----------	-----------

## ANNEXE 5

### ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BELL 2019-2020

Le chemin du Lac-Bell est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 430 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de six mille trois cent vingt-trois dollars et soixante-deux cents (6 323.62 \$), taxes incluses.

Un montant de trois mille quatre cents dollars (3 400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille neuf cent vingt-trois dollars et soixante-deux cents (2 923.62 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 430 au numéro civique 721 chemin du Lac-Bell;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>CHEMIN DU LAC-BELL</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>6 323.62 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>			
	<b>:</b>		<b>3 400.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les</b>			
	<b>riverains :</b>		<b>2 923.62 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
430, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
431, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
441, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
450, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
451, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
460, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
490, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$

500, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
501, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
510, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
520, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
530, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
531, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
540, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
550, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
601, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
610, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
611, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
621, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
631, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
641, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
646, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
650, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
651, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
671, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
680, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
681, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
690, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
691, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
700, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
710, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
711, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
720, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
721, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$

6 323.62 \$	34	2 923.62 \$	3 400.00 \$
-------------	----	-------------	-------------

## ANNEXE 6

### ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC-BELLERIVE 2019-2020

La rue du Lac-Bellerive est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Marc-André Lavallée, pour un montant de deux mille huit cent soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (2 874.38 \$), taxes incluses.

Un montant de huit cents dollars (800.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (2 074.38 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191 de la rue du Lac-Bellerive;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU LAC-BELLERIVE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>2 874.38 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>800.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>2 074.38 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
141, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
160, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
170, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
171, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
180, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
190, rue Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$
191, rue du Lac-Bellerive	359.30 \$	1	259.30 \$	100.00 \$

2 874.38 \$	8	2 074.38 \$	800.00 \$
-------------	---	-------------	-----------

## ANNEXE 7

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DU COURANT ET L'AVENUE DE LA MONTAGNE 2019-2020

Les avenues du Courant et de la Montagne sont déclarées chemins de tolérance du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille quatre cent quatorze dollars et quarante-sept cents (2 414.47 \$), taxes incluses.

Un montant de mille deux cents dollars (1 200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille deux cent quatorze dollars et quarante-sept cents (1 214.47 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DU COURANT ET AVENUE DE LA MONTAGNE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>2 414.47 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>1 200.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>1 214.47 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
13, avenue du Courant	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
20, avenue du Courant	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
21, avenue du Courant	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
40, avenue du Courant	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
41, avenue du Courant	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
17, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$

40, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
60, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
70, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
80, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
90, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
97, avenue de la Montagne	201.21 \$	1	101.21 \$	100.00 \$
	2 414.47 \$	12	1 214.47 \$	1 200.00 \$

### ANNEXE 8

#### ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE 2019-2020

La rue du Petit-Lac-Rose est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de huit cents dollars et vingt-trois cents (800.23 \$), taxes incluses.

Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cents dollars et vingt-trois cents (400.23 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU PETIT-LAC-ROSE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>800.23 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>400.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>400.23 \$</b>	
			<b>Montant à taxer</b>	<b>Montant à taxer</b>
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>aux riverains</b>	<b>à l'ensemble</b>
151, rue du Petit-Lac-Rose	200.06 \$	1	100.06 \$	100.00 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	200.06 \$	1	100.06 \$	100.00 \$

161, rue du Petit-Lac-Rose	200.06 \$	1	100.06 \$	100.00 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	200.06 \$	1	100.06 \$	100.00 \$
	800.23 \$	4	400.23 \$	400.00 \$

## ANNEXE 9

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGES 2019-2020

L'avenue de la Plage est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-dix cents (573.90 \$), taxes incluses.

Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-dix cents (273.90 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 de l'avenue de la Plage;

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE DE LA PLAGES				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>573.90 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>300.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>273.90 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1000, avenue de la Plage	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1010, avenue de la Plage	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
1011, avenue de la Plage	191.30 \$	1	91.30 \$	100.00 \$
	573.90 \$	3	273.90 \$	300.00 \$

## ANNEXE 10

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2019-2020

L'avenue Robichaud est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille six cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 644.42 \$), taxes incluses.

Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille trois cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 344.42 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROBICHAUD</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>2 644.42 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>300.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>2 344.42 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
161, avenue Robichaud	881.47 \$	1	781.47 \$	100.00 \$
181, avenue Robichaud	881.47 \$	1	781.47 \$	100.00 \$
191, avenue Robichaud	881.47 \$	1	781.47 \$	100.00 \$
	<hr/>			
	2 644.42 \$	3	2 344.42 \$	300.00 \$

## ANNEXE 11

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS 2019-2020

L'avenue Roland-Legrès est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legrès.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$),

par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille deux cent trente-neuf dollars et quarante-trois cents (1 239.43 \$), taxes incluses.

Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de sept cent trente-neuf dollars et quarante-trois cents (739.43 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151 de l'avenue Roland-Legris;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROLAND-LEGRIS</b>				
<b>Facturation totale :</b>			<b>1 239.43 \$</b>	
<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>			<b>500.00 \$</b>	
<b>Montant à taxer par les riverains :</b>			<b>739.43 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
110, avenue Roland-Legris	247.89 \$	1	147.89 \$	100.00 \$
111, avenue Roland-Legris	247.89 \$	1	147.89 \$	100.00 \$
121, avenue Roland-Legris	247.89 \$	1	147.89 \$	100.00 \$
131, avenue Roland-Legris	247.89 \$	1	147.89 \$	100.00 \$
151, avenue Roland-Legris	247.89 \$	1	147.89 \$	100.00 \$
	<b>1 239.43 \$</b>	<b>5</b>	<b>739.43 \$</b>	<b>500.00 \$</b>

## **ANNEXE 12**

### **ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN 2019-2020**

La rue Saint-Paulin est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille deux cent sept dollars et vingt-quatre cents (1 207.24 \$), taxes incluses.



Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DE LA SAPINIÈRE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>4 525.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>1 700.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>2 825.00 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
2270, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2280, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2300, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2310, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2320, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2321, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2331, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2340, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2346, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2350, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2351, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2360, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2361, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2370, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2371, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2381, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
2400, de la Sapinière	266.18 \$	1	166.18 \$	100.00 \$
	<b>4 525.00 \$</b>	<b>17</b>	<b>2 825.00 \$</b>	<b>1 700.00 \$</b>

## ANNEXE 14

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DESCHÊNES 2019-2020

L'avenue Deschênes est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de huit cents dollars (800.00 \$), taxes incluses.

Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 140 de l'avenue Deschênes;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DESCHÊNES</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>800.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>400.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>400.00 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
111, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
130, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
140, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
	<b>800.00 \$</b>	<b>4</b>	<b>400.00 \$</b>	<b>400.00 \$</b>

## ANNEXE 15

### ENTRETIEN DE LA RUE EDDY 2019-2020

La rue Eddy est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 160, rue Eddy.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00

\$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de neuf cent quarante-huit dollars et cinquante-quatre cents (948.54 \$) taxes incluses.

Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de sept cent quarante-huit dollars et cinquante-quatre cents (748.54 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 160 de la rue Eddy. Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE EDDY</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>948.54 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>200.00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>748.54 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
140, rue Eddy	474.27 \$	1	374.27 \$	100.00 \$
160, rue Eddy	474.27 \$	1	374.27 \$	100.00 \$
	<b>948.54 \$</b>	<b>2</b>	<b>748.54 \$</b>	<b>200.00 \$</b>

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-009 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2019-2020**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2020-01-010**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2019-009 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2019-009  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS  
2019-2020 »**

Adoptée

## 7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-012 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS DU DOMAINE OUELLET POUR L'ANNÉE 2019-2020

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### RÈGLEMENT 2019-012 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE OUELLET 2019-2020

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine-Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1.

ATTENDU QUE les coûts d'entretien pour l'hiver 2019-2020, incluant un sablage étaient fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, la succession de monsieur Léopold Ouellet, à un montant de *soixante-quatre mille deux cent quarante et un dollars et vingt-huit cents (64 241.28 \$)*, taxes incluses et que les coûts pour l'hiver 2019-2020 devraient être similaires;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Ouellet, la succession de monsieur Léopold Ouellet, fait l'entretien de 100% de ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins. La Municipalité n'encourt aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

ATTENDU QUE la demande correspond aux normes de la politique;

ATTENDU QUE 102 propriétaires bénéficient de ce service pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE la Municipalité déboursera conformément à sa politique, 100\$ par adresse civique, sur preuve du paiement des coûts d'entretien (quote-part) des chemins de chaque propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursées en vertu du présent règlement pour un maximum de *dix mille deux cent dollars (10 200.00 \$)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame Francine Buisson à la séance ordinaire du conseil du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quote-part des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

#### ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quote-part des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 10 janvier 2019, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

#### ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée, une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de *douze mille dollars (12 000.00 \$)*.

#### ARTICLE 5

Le règlement remplace, à toutes fins que de droit, les projets de règlements antérieurs au même effet.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Robert Gauthier, Maire

\_\_\_\_\_  
Benoît Gauthier  
Directeur général, Sec.-trésorier

AVIS DE MOTION: 16 décembre 2019  
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT : 16 décembre 2019  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 janvier 2020  
PUBLICATION : 14 janvier 2020

## **ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE**

### Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda  
Rue Charles  
Rue Isidore  
Rue Léopold  
Rue Lise  
Rue Dorothée  
Rue Maurice Pellerin  
Rue Marie-Josée  
Rue Gaston  
Rue André  
Avenue Marcel  
Avenue Vincent  
Avenue Michel  
Avenue Denise  
Avenue Adrien  
Avenue Henri  
Rue Marie Anne  
Rue Marie Rose  
Rue François  
Rue Marc  
Rue Alain  
Rue Irène  
Rue Isabelle  
Rue Gilles  
Rue Lucien  
Rue Roland  
Avenue Réjeanne  
Avenue Martial  
Rue Nicole  
Avenue Estelle  
Avenue Éric  
Rue David  
Avenue Lisette  
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est-à-dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-012 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE OUELLET POUR L'ANNÉE 2019-2020**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2020-01-011**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2019-012 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2019-012  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE OUELLET  
2019-2020 »**

Adoptée

**7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-001 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

**MADAME CHARLINE PLANTE DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement 2020-001 concernant la création d'un poste de directeur général de la municipalité.

Le projet de règlement 2020-001 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

**7.8 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CHEFS DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DU QUÉBEC**

**RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CHEFS DE SÉCURITÉ INCENDIE DU  
QUÉBEC**

**ATTENDU** que l'adhésion de la Municipalité à l'Association des chefs de sécurité incendie du Québec est venue à échéance;

**ATTENDU** que cette association est un lieu de partage d'expertises dont notre brigade incendie peut profiter.

**RÉSOLUTION 2020-01-012**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Elaine Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion du chef de notre brigade de sécurité incendie, monsieur Jérôme Bourassa, à l'Association des chefs de sécurité incendie du Québec pour l'année 2020 au montant de 310.43\$ taxes incluses,

Adoptée

**7.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION TECQ 2014-  
2018**

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

**7.10 RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA FABRIQUE**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA FABRIQUE**

**ATTENDU** que dans le cadre du projet de Parc nature et culture, il est prévu qu'une partie des aménagements du parc seront faits sur le terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Élie (ou Notre-Dame-de-l'Alliance);

**ATTENDU** qu'une entente a été convenue entre la Fabrique et la Municipalité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la Fabrique afin d'y réaliser les aménagements proposés;

**ATTENDU** qu'en vertu de cette entente les parties s'engagent à signer un bail emphytéotique par lequel seront déterminées les conditions d'occupation du terrain de la Fabrique par la Municipalité.

**RÉSOLUTION 2020-01-013**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le bail emphytéotique pour l'occupation d'une partie du terrain de la Fabrique afin d'y réaliser des aménagements pour le Parc nature et culture. De plus, le Conseil mandate le directeur général de prendre les dispositions nécessaires, notamment de faire faire les travaux d'arpentage de la partie du terrain visé par le bail emphytéotique, en prévision de la signature dudit bail.

Adoptée

**7.11 ADHÉSION 2020 À COMBEQ POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ADHÉSION 2020 À LA COMBEQ POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que l'adhésion du directeur des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est venue à échéance;

**ATTENDU** que cette corporation est un lieu de partage d'expertises et de connaissances dont nos services des travaux publics et d'urbanisme peuvent bénéficier.

**RÉSOLUTION 2020-01-014**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Elaine Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion du directeur des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au montant de 707.10\$ taxes incluses.

Adoptée

## **8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

### **8.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN BEAUDRY ET D'UNE PORTION DE LA RUE PIERRE-GAGNON APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN BEAUDRY ET D'UNE PORTION DE LA RUE PIERRE-GAGNON APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire de deux courts segments de routes, soit le chemin Beaudry et une partie de la rue Pierre-Gagnon;

**ATTENDU** que ces deux segments de route ne font pas partie du contrat de déneigement de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat du circuit nord de la municipalité;

**ATTENDU** que l'entreprise J. Bellerive et Fils Inc. détient le contrat de déneigement de la partie privée de la rue Pierre-Gagnon ainsi que des deux résidences du chemin Beaudry.

#### **RÉSOLUTION 2020-01-015**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de déneigement du chemin Beaudry et de la partie publique de la rue Pierre-Gagnon à J. Bellerive et Fils Inc. au montant de 640\$ plus taxes.

Adoptée

### **8.2 OCTROI D'UN CONTRAT À FLORICULTURE H.G. GAUTHIER FLEURS ET JARDINS POUR L'ENTRETIEN HORTICOLE DU SENTIER BOTANIQUE**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT À GAUTHIER FLEURS ET JARDINS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE DU SENTIER BOTANIQUE**

**ATTENDU** que la Municipalité accorde depuis quelques années un contrat pour effectuer certains travaux de maintenance au sentier botanique;

**ATTENDU** que ces interventions ont pour but d'évaluer les besoins pour conserver les aménagements floraux en excellent état et faire un suivi avec le personnel de la municipalité qui fait l'entretien du sentier au quotidien;

**ATTENDU** qu'au-delà des services professionnels rendus par l'équipe de Gauthier Fleurs et Jardins, nous profitons de commandites majeures pour des boutures commanditées et des annuelles exceptionnelles qui enrichissent notre sentier.

#### **RÉSOLUTION 2020-01-016**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de maintenance du sentier botanique pour l'année 2020 à Gauthier Fleurs et Jardins au montant de 5 600\$ plus taxes.

Adoptée

## **9. RÉSOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

### **9.1 LOCATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE VILLA-DE-LA-JEUNESSE**

#### **LOCATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE VILLA-DE-LA-JEUNESSE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et la Commission scolaire de l'Énergie ont convenu d'établir une entente pour l'utilisation du gymnase de l'école Ville-de-la-Jeunesse en dehors des heures réservées pour les besoins de l'école;

**ATTENDU** que cette entente a pour but de permettre à la population de Saint-Élie-de-Caxton d'avoir accès aux installations sportives du gymnase pour la pratique de certains sports;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite utiliser ces installations pour développer son offre de loisirs récréatifs et sportifs;

**ATTENDU** que l'entente prévoit les termes et conditions de l'utilisation du gymnase.

#### **RÉSOLUTION 2020-01-017**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Elaine Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** l'entente de location du gymnase de l'école Villa-de-la-Jeunesse selon les termes et les conditions énumérées à ladite entente et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente avec la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée

### **9.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PAFIR**

#### **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PAFIRS**

**ATTENDU** que la Municipalité, dans le cadre de l'aménagement du Parc nature et culture envisage d'y intégrer un parcours d'hébertisme;

**ATTENDU** que cet équipement n'est pas compris dans le programme d'aménagement du Parc nature et culture;

**ATTENDU** que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut contribuer au financement de ce type d'équipement récréatif et sportif;

**ATTENDU** que l'aménagement d'un parcours d'hébertisme s'inscrit dans les objectifs de la Municipalité pour favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie.

#### **RÉSOLUTION 2020-01-018**

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général à soumettre une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'aménagement d'un parcours d'hébertisme sur le site du Parc nature et culture.

Adoptée

## **10. RÉSOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS**

### **10.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES JEUNES AU CŒUR DES MONTAGNES**

#### **SUBVENTION MAISON DES JEUNES AU CŒUR DES MONTAGNES**

**ATTENDU** que la Maison des Jeunes au Cœur des Montagnes a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux associations de lacs, aux organismes et aux particuliers;

**ATTENDU** que l'organisme a fourni tous les documents requis et est conforme aux objectifs de la politique;

**ATTENDU** que les actions de l'organisme s'inscrivent dans les orientations de la politique famille-aînés de la Municipalité.

#### **RÉSOLUTION 2020-01-019**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le paiement de la subvention prévue au budget de l'année 2020 au montant de 2 500\$ à La Maison des Jeunes au Cœur des Montagnes de Saint-Élie-de-Caxton, le tout en conformité avec la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux associations de lacs, aux organismes et aux particuliers pour l'année 2020.

Adoptée

## **11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**

## **12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 TIRAGE CONCOURS MAISONS ILLUMINÉES 2019**

#### **CONCOURS MAISONS ILLUMINÉES 2019**

**ATTENDU QUE** la conseillère madame Francine Buisson procède au tirage du gagnant du concours Maisons Illuminées 2019.

**ATTENDU QU'**elle souligne la participation de 72 personnes au concours, félicitant et souhaitant bonne chance aux participants :

#### **RÉSOLUTION 2020-01-020**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Elaine Legault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OFFRIR** un montant de 50 \$ aux deux personnes gagnantes du concours Maisons illuminées 2019 soit madame Monique Boulanger et monsieur Hubert Claude.

Adoptée

## **12.2 ACHAT D'UN CONTENEUR POUR L'ENTREPOSAGE**

### **ACHAT D'UN CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE**

**ATTENDU** que la Municipalité a besoin de plus d'espace pour répondre à ses besoins d'entreposage pour du mobilier, des décorations et des matériaux divers qui doivent être protégés des intempéries;

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs de conteneurs usagés pour faire l'acquisition d'un conteneur de 40 pieds.

### **RÉSOLUTION 2020-01-021**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat d'un conteneur de 40 pieds, incluant la livraison, à Conteneur ATS au montant de 3 200\$ plus les taxes.

Adoptée

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h35 à 21h00.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Christina Béland propose de lever l'assemblée à 21h00.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, secrétaire-trésorier